

REMISES D'ORDRE Année 2017-2018

- Maladie

(A partir de **8 jours de cantine consécutifs** (soit 2 fois 4 jours de cantine) sur présentation d'un certificat médical mentionnant le début et la fin de la maladie.

Toutefois il est impératif d'avoir appelé le collège dès le 1^{er} jour de l'arrêt de maladie

- Décès
- Démission
- Pas de transport scolaire avec arrêté préfectoral
- Pas de transport, sans un **arrêté préfectoral** ou **attestation** du transporteur justifiant l'impossibilité de circulation
- Grève du personnel de **cuisine** uniquement.
- Sorties (panier repas apporté par les élèves) ou voyages scolaires (uniquement les repas non pris en charge par l'établissement)
- Jeûne lié à une pratique religieuse avec courrier adressé au chef d'établissement
- Jours de fermeture fixés par la direction des collèges (brevet des collèges ...)
- Exclusion **définitive** ou exclusion **supérieure à 7 jours**

Aucune remise d'ordre ne sera effectuée pour :



- Exclusion de la demi-pension par mesure disciplinaire
- Absence pour convenance personnelle
- Fourniture d'un panier repas par l'établissement

